



Aerenzdallgemeng

AVIS AU PUBLIC

**Avant-projet de règlement grand-ducal déclarant
zone protégée d'intérêt national
sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la
zone « Schrondweiler – Seitert/Groëknapp » sur les territoires
des communes de Nommern et de la Vallée de l'Ernz**

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est porté à la connaissance du public que le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité vient d'introduire un dossier relatif à l'avant-projet de règlement grand-ducal déclarant zone protégée d'intérêt national sous forme de réserve naturelle et de corridor écologique, la zone « Schrondweiler-Seitert/Groëknapp », sise sur les territoires des communes de Nommern et de la Vallée de l'Ernz aux fins de publication.

Le dossier de l'avant-projet de règlement grand-ducal est déposé au secrétariat communal de la mairie à Medernach du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus où le public peut en prendre connaissance. Pendant cette même période le dossier peut être consulté sur le site www.aerenzdall.lu.

Endéans ce délai de trente jours, les objections contre le projet de classement doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins de la commune de la Vallée de l'Ernz.



Medernach, le 1er octobre 2025,

Pour le collège échevinal,
le bourgmestre,

La secrétaire,

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu